

délégués - en exercice ...	97
- présents ou représentés	53
Pouvoirs .....	7
Total votants .....	60

**Affaire n°106/03-2023**

CONVENTION UNIQUE ANNUELLE 2023  
RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU  
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE  
- ADHESION -

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU SIETOM  
SEANCE DU 6 MARS 2023**

L'An deux mil vingt-trois le lundi 6 mars à 18 heures, le Comité Syndical du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dûment convoqué le 27 février 2023 s'est réuni au siège du syndicat à Tournan-en-Brie sous la présidence de Monsieur Dominique Rodriguez, Président.

Secrétaire de séance : Michèle Benech

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC):

Bruno REMOND Jean-Paul MOSNY, Guillaume CHATELOT, Jean-Paul BONVOISIN, Louis Marie SAOUT, Jean-Claude OMNES, Jean-Michel METIVIER, Jean-Pierre FERNANDES, Jean-Pierre MEUDEC, Virginie BRINJEAN, Jean-Claude COCHET, Marc HOUOT, Alain BRUCHER, Jacqueline MOERMAN, Daniel SARAZIN, Eric PIOT, titulaires et Xavier KERSUAL, Pierre MURON, Geneviève SCHEMBRI, Martine WESOLOWSKI, suppléants.

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB):

Pascale PRUNET, titulaire.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS):

Yannick PONCE, Michelle BOUILLAND CHAUVEAU, titulaires.

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) :

Denis THOUVENOT, titulaire.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Dominique BECQUART, Flora PHONGPRIXA, Jean-Pierre MOUILLOT, Jean-Pierre FOUBERT, Gladys CELANIE, titulaires.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Dominique BENOIT, Marie-Paule DEVAUCHELLE, Olivier MATHEROT, Christian TIENNOT, Patrick VORDONIS, Suzanne BARNET, Marie-Laure MORELLI, Patrick SALMON, Christine FLECK, Ziain TADJINE, Laurent GAUTIER, Alain GREEN, titulaires.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :

Patrice LEGRAND, Thierry MAURER, Josiane TROTTIER, Jonathan CHAUMONT, Jean-Claude MERAKCHI, Etienne LEROY, Michèle BENECH, Laudiane MEIGNE-PORTES, Laurence BARBAUX, Dominique RODRIGUEZ, titulaires, Yann LEMAULF, Eric PIASECKI, suppléants.

**Pouvoirs :**

- de M. Devaux à M. Chatelot (CCBRC)
- de Mme Chauvaux à M. Saoût (CCBRC)
- de Mme Semonsu à M. Piot (CCBRC)
- de M. Bouchart à Mme Celanie (CAPVM)
- de M. Chavance à M. Tiennot (CCPB)
- de Mme Mirat à M. Legrand (CCVB)
- de M. Coquelet à Mme Trottier (CCVB).

**Absents non représentés :**

**Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :**

Eric Cantarel, Nathalie Dutriaux, Thomas Berthon, Guillaume Klotz, Nicole Vibert.

**Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) :**

Franck Grasseler, Joël Bigot

Excusé : Christophe Couloumy.

**Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :**

Aline Couderc

Excusée : Nathalie Canet.

**Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) :**

Excusé : Farid Gautier.

**Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :**

Gilles Bord, Hocine Oumari, Thierry Tasd'homme, Jean-Bernard Blondin, Jean-Claude Olivieri, Yamina Amara

Excusés : Sofiane Ghazelane, Gérard Tabuy, Analia Haller, Pierre Vasseur.

**Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :**

Eric Sérafin-Bonvarlet, Grégoire Cordesse, Frédéric Marcoux, Claude Seveste.

**Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :**

Marc Tetart, Stéphane Robert, Jean-Claude Cocquelet, Eddy Bapelle, Hugues Marcelot, François Moratille, Philippe Louise dit Mauger, Maurice Blanchard, Jean-Claude Delavaux.

Excusés : David Vicente, Frédéric Poupinot, Nathalie Robaey,

---

**106/03-2023 Convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne :**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne

Vu la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée

*Considérant* que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département

*Considérant* que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL

*Considérant* que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable

*Considérant* que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »

*Considérant* que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription

*Entendu l'exposé;*

*Le Comité Syndical :*

- **APPROUVE** l'adhésion à la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée

- **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante ci-annexée et ses éventuels avenants .

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Pour extrait conforme,  
Tournan-en-Brie, le 6 mars 2023.



Certifié exécutoire,  
Par affichage et transmission,  
en Préfecture.

Le Président,  
Dominique RODRIGUEZ.  
Signé électroniquement.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, situé au 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun ou via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.*